

**Commune de Pierrefonds**

**Conseil Municipal du 16/04/2026**

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à 19h00, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 10 avril, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Florence DEMOUY, maire.

**Présents : Madame Florence DEMOUY, Madame Cécile ARANGO, Madame Hélène DEFOSSEZ, Madame Karine DUTEIL, Monsieur Patrice FLUHR, Madame Samantha FOUQUOIRE, Monsieur Gérard LANNIER, Madame Emmanuelle LEMAITRE, Monsieur Joachim LÜDER, Monsieur Chérif OUCHENE, Madame Nathalie OWCZAREK, Madame Laëtitia PIERRON, Monsieur Romain RIBEIRO, Madame Margaux TELLIER, Monsieur Yves GAUTHIER.**

**Pouvoirs :**

- Monsieur Stéphane DUTILLOY à Madame Florence DEMOUY
- Monsieur Christian GUERIN à Madame Karine DUTEIL
- Monsieur Patrick GUERREIRO à Madame Cécile ARANGO
- Monsieur Gilles PAPIN à Monsieur Yves GAUTHIER

**Absents :** /

**Secrétaire :** Madame Karine DUTEIL

---

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Elle rappelle que chacun a été destinataire du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 et demande s'il y a des observations.

Aucune observation est faite.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé.

Madame DUTEIL est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

## **Ordre du jour de la séance :**

- Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 20 mars 2026
- Nomination d'un secrétaire de séance
- Décisions prises par délégation du conseil municipal au maire

### **I. Finances**

- Élection du président de séance
- Compte Financier Unique 2025
- Affectation des résultats
- Vote des taux d'imposition 2026
- Budget Primitif 2026
- Contribution au Syndicat Intercommunal à Vocation Culturelle (SIVOC)
- Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

### **II. Affaires générales**

- Bilan annuel des cessions et acquisitions
  - Désignation des membres de la CCID
  - Désignation du correspondant défense
  - Désignation des représentants aux organismes extérieurs (ADICO, CNAS, SPL INGE'OISE, SIVOC, SMOA, SMOTHD)
  - Désignation du délégué commission de sécurité
  - Désignation du délégué au conseil d'école
  - Désignation du Président et vice-président de l'association les amis du jumelage
  - Convention avec l'association Les Orgues de la Forêt
  - Convention avec Green Biclou
- 

## **Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au maire :**

Néant

### **I. FINANCES**

#### **D2026-024- Objet : Élection du président de séance**

Madame le Maire rappelle que dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote (article L2121-14 du CGCT).

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un(e) conseiller(e) municipal(e) pour présider la séance pour le vote du compte financier unique 2025.

Vu l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉLIT** Monsieur Romain RIBEIRO, adjoint, pour présider la séance pour le vote du compte financier unique de 2025.
- **CHARGE et DÉLÈGUE** Madame le maire aux fins d'exécution de la présente

Arrivée de Mme Tellier à 19h14.

## **D2026-025- Objet : Compte Financier Unique 2025**

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Monsieur Romain RIBEIRO, adjoint aux finances, présente les résultats du CFU du budget principal 2025 :

COMMUNE DE PIERREFONDS (M57) - COMMUNE DE PIERREFONDS - CFU - 2025

| <b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>                 | <b>I</b>  |
|---|-----------|
| <b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b> | <b>B1</b> |

| <b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b> |  |           |                |                |              |
|--|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
|  |  |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes   | Prévision budgétaire totale                | A         | 1 051 316,04   | 1 424 350,00   | 2 475 666,04 |
|  | Recettes réalisées (1)                     | B         | 429 120,05     | 1 433 957,20   | 1 863 077,25 |
|  | Restes à réaliser                          | C         | 592 450,00     | 0,00           | 592 450,00   |
| Dépenses   | Autorisation budgétaire totale             | D         | 1 477 895,18   | 1 592 026,27   | 3 069 921,45 |
|  | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 840 420,00     | 1 227 564,30   | 2 067 984,30 |
|  | Restes à réaliser                          | F         | 56 863,94      | 0,00           | 56 863,94    |
| Différences entre les titres et les mandats                      | Soldé des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B – E | -411 299,95    | 206 392,90     | -204 907,05  |
| Résultats antérieurs reportés                                    | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | 426 579,14     | 167 676,27     | 594 255,41   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)   | Excédent /déficit                          | G + H     | 15 279,19      | 374 069,17     | 389 348,36   |
| Différence entre les restes à réaliser                           | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 535 586,06     | 0,00           | 535 586,06   |
| Résultat cumulé  | Excédent /déficit                          | G + H + I | 550 865,25     | 374 069,17     | 924 934,42   |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le CFU 2025.  
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Pierrefonds ;  
Vu la note synthétique de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Pierrefonds ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget principal 2025.
- **CHARGE et DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

## **D2026-026- Objet : Affectation des résultats 2025**

Monsieur Romain RIBEIRO, adjoint aux finances, présente les résultats de l'exercice 2025 pour déterminer l'affectation des résultats :

### Fonctionnement

|                       |                   |
|-----------------------|-------------------|
| Recettes N            | 1 433 957,20      |
| Dépenses N            | 1 227 564,30      |
| Résultat N            | <b>206 392,90</b> |
| Report N-1            | 169 666,04        |
| Affectation N-1       |                   |
| int rés. par OOB      | - 1 989,77        |
| Résultat cumulé (002) | <b>374 069,17</b> |

### Investissement

|                       |                    |
|-----------------------|--------------------|
| Recettes N            | 429 120,05         |
| Dépenses N            | 840 420,00         |
| Résultat N            | <b>-411 299,95</b> |
| Report N-1            | 423 718,27         |
|                       |                    |
| int rés. par OOB      | 2 860,87           |
| Résultat cumulé (001) | <b>15 279,19</b>   |

Au vu des résultats présentés ci-dessus, le besoin de financement de la collectivité s'établit comme suit :

### Recettes à réaliser année N

|              |                   |
|--------------|-------------------|
| Recettes     | 592 450,00        |
| Dépenses     | 56 863,94         |
| <b>Total</b> | <b>535 586,06</b> |

### Capacité de financement

|                                |                   |
|--------------------------------|-------------------|
| Résultat d'investissement      | 15 279,19         |
| Total reste à réaliser N       | 535 586,06        |
| <b>Capacité de financement</b> | <b>550 865,25</b> |

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante l'affectation des résultats suivante :

### Affectation sur N+1

|  | Dépenses | Recettes          |
|--|----------|-------------------|
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) | -        | <b>15 279,19</b>  |
| Résultat d'exploitation reporté (002)                          | -        | <b>374 069,17</b> |
| Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)                 |          | <b>0</b>          |

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Vu le compte financier unique 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter au BP 2026 les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

### Affectation sur N+1

|  | Dépenses | Recettes          |
|--|----------|-------------------|
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) | -        | <b>15 279,19</b>  |
| Résultat d'exploitation reporté (002)                          | -        | <b>374 069,17</b> |
| Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)                 |          | <b>0</b>          |

- **CHARGE et DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

### D2026-027 - Objet : Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale pour 2026

M. RIBEIRO, adjoint aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti (TFPB) : 40,92 %
- Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) : 43,95 %
- Taxe d'habitation (TH) : 9,97 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2026 à :
  - Taxe foncière sur le bâti (TFPB) : 40,92 %
  - Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) : 43,95 %
  - Taxe d'habitation (TH) : 9,97 %
- **CHARGE et DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

### **D2026-028 - Objet : Vote du Budget Primitif 2026**

Madame le maire passe la parole à M. RIBEIRO, adjoint aux finances. Il rappelle que le budget est voté en nomenclature M57, et voté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

M. RIBEIRO présente la proposition budgétaire par section (fonctionnement et investissement) et par chapitres, en dépenses et recettes :

| Dépenses                                |  | Montant | Recettes                                       |  | Montant          |
|---|--|---------|--|--|------------------|
| 011 - Charges à caractère général       |  | 450 000 | 70 - Vente de produits, prestations de service |  | 118 400          |
| 012 - Charges de personnel              |  | 635 000 | 73 - Impôts et taxes                           |  | 22 050           |
| 014 - Atténuations de produits          |  | 114 500 | 731- Impositions directes                      |  | 836 000          |
| 65 - Autres charges de gestion courante |  | 139 700 | 74 - Dotations et participations               |  | 371 900          |
| 66 - Charges financières                |  | 19 510  | 75 - Autres produits de gestion courante       |  | 34 500           |
| 67 - Charges exceptionnelles            |  | 1 000   | 76 - Produits financiers                       |  | 10               |
| 68 - Amortissements et provisions       |  | 1 500   | 77 - Produits exceptionnels                    |  | -                |
|   |  |         | 013 - Atténuations de charges                  |  | 1 700            |
|   |  |         |  |  |                  |
|   |  |         | <i>Sous-total</i>                              |  | <i>1 384 560</i> |
|   |  |         |  |  |                  |
|   |  |         | 002 - Résultat d'exploitation reporté          |  | 374 069          |
|   |  |         | 042 - Opé. ordre entre sections                |  | -                |
|   |  |         |  |  |                  |
|   |  |         | <b>TOTAL</b>                                   |  | <b>1 758 629</b> |

| Dépenses                          |  | Montant | Recettes  |  | Montant          |
|-----------------------------------|--|---------|---|--|------------------|
| 16 - Emprunts                     |  | 26 100  | 10 - FCTVA, taxe aménagement                                  |  | 92 000           |
| 20- Immobilisations incorporelles |  | 50 000  | 13- Subventions d'investissement                              |  | 503 450          |
| 21- Immobilisations corporelles   |  | 619 864 |   |  |                  |
|                                   |  |         | <i>Sous-total</i>   |  | <i>595 450</i>   |
|                                   |  |         |   |  |                  |
|                                   |  |         | 001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté |  | 15 279           |
|                                   |  |         | 021 - Virement de la section de fonctionnement                |  | 397 419          |
|                                   |  |         | 040- Opé ordre entre sections                                 |  |                  |
|                                   |  |         |   |  |                  |
|                                   |  |         | <b>TOTAL</b>  |  | <b>1 008 148</b> |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M 57,

Considérant la note synthétique de présentation du budget primitif 2026 de la commune de Pierrefonds ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal 2026 comme suit :
  - Section de fonctionnement : 1 758 629,17 €
  - Section d'investissement : Dépenses 695 963,94 € / Recettes 1 008 148,36 €
- **CHARGE et DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

Contre : M. Gauthier et M. Papin

M. Gauthier explique voter contre le budget d'investissement non pas pour les données chiffrées mais pour la nature des projets. Il estime préférable d'investir dans une maison de santé que dans un parking. Il indique également que la qualité de l'eau est un sujet important dont il faut s'occuper dans les prochains mois même si cela relève de la communauté de communes.

Madame le maire précise que la CCLO fait de la qualité de l'eau à Pierrefonds une priorité dans ce mandat. L'étude est en cours de finalisation pour permettre de présenter les scénarii.

### **D2026-029 – Objet : Contribution au Syndicat Intercommunal à Vocation Culturelle (SIVOC)**

La Commune de Pierrefonds est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Culturelle (SIVOC). Il s'agit de l'Atelier Musical de l'Oise, école intercommunale de musique et de danse.

La participation de la commune au budget du SIVOC est réalisée par une clé de répartition entre les différentes communes selon le potentiel fiscal, établi sur les bases fiscales N-1, transmises par la Direction Générale des Collectivités Territoriales.

Le SIVOC a voté son budget 2026 le 12 mars 2026 en fixant la part des contributions communales à 450 000 €. Le montant de la contribution de la commune de Pierrefonds s'élève à 35 364 €.

Conformément à l'article L 5212-20 du Code Générale des Collectivités Territoriales, chaque commune membre dispose d'un délai de 40 jours à compter de la décision du syndicat pour accepter ou refuser la fiscalisation de tout ou partie du produit attendu. La délibération n'est valable que pour un an et doit être renouvelée chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la fiscalisation de tout le produit attendu
- **CHARGE et DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

Mme Defossez, représentante de la commune auprès du SIVOC, précise qu'un travail a été mené afin de développer la communication et les événements à Pierrefonds. Elle souligne la qualité des activités proposées, notamment l'organisation d'un spectacle de fin d'année au Théâtre impérial ainsi que l'intervention de professionnels extérieurs de renom.

Elle indique également que le SIVOC déménagera en septembre prochain dans le nouveau complexe sportif de Choisy-au-Bac.

M. Gauthier demande combien d'enfants participent aux activités en dehors du temps scolaire. Madame le Maire lui répond qu'une quinzaine d'enfants y prennent part.

M. Ribeiro rappelle que les enfants des communes membres du SIVOC bénéficient d'un tarif préférentiel.

### **D2026-030 – Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

L'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose notamment que, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens fixés en annexe du Code de la commande publique, et à l'exception de ceux conclus par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A composée de :

- Membres titulaires : M. Romain RIBEIRO ; M. Christian GUERIN ; M. Joachim LUDER
- Membres suppléants : Mme Laëtitia PIERRON, M. Stéphane DUTILLOY ; Mme Emmanuelle LEMAITRE

Liste B composée de :

- Membre titulaire : M. Yves GAUTHIER
- Membre suppléant : M. Gilles PAPIN

L'assemblée délibérante a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, il a donc été procédé au vote à main levée.

Les résultats sont les suivants :

1°) - Membres titulaires et membres suppléants :

Sièges à pourvoir (SAP) : 3

Suffrages exprimés (SE) : 19

Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés /nombre total de sièges à pourvoir = 6,33

Nombre de voix obtenues par la liste A (VA) : 17

Nombre de voix obtenues par la liste B (VB) : 2

➤ Répartition des sièges : le nombre de sièges obtenus (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A :  $VA/QE = 2,42 = 2$  (nombre entier) = SOA

Liste B :  $VB/QE = 0,28 = 0$  (nombre entier) = SOB

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 2 sièges
- à la liste B d'obtenir 0 siège

Le total des sièges pourvus est de : 2 sièges

➤ Attribution du siège restant :

Le reste de la liste A est égal à :  $VA - (SOA \times QE) = 17 - (2 \times 7) = 3$

Le reste de la liste B est égal à :  $VB - (SOB \times QE) = 2 - (0 \times 7) = 2$

La liste A ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

2°) - Sont élus à la commission d'appel d'offres

Membres titulaires :

M. Romain RIBEIRO

M. Christian GUERIN

M. Joachim LÜDER

Membres suppléants :

Mme Laëtitia PIERRON

M. Stéphane DUTILLOY

Mme Emmanuelle LEMAITRE

### **D2026-031 - Objet : Bilan annuel des cessions et des acquisitions**

L'article L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants doit donner lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte financier unique de la commune.

Madame le maire présente le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2025 comme suit :

| Acquisition – année 2025            |       |
|-------------------------------------|-------|
| Désignation et localisation du bien | Néant |
| Vendeur                             |       |
| Montant                             |       |
| Frais                               |       |
| Date de l'acte                      |       |

| Cession – année 2025                |       |
|-------------------------------------|-------|
| Désignation et localisation du bien | Néant |
| Acquéreur                           |       |
| Montant                             |       |
| Date de l'acte                      |       |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières de 2025.
- **CHARGE** et **DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

### **D2026-032 - Objet : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

|                         |                         |                      |
|-------------------------|-------------------------|----------------------|
| Mme Emmanuelle LEMAITRE | M. Yvan LECLERC         | M. Antoine CAUFFET   |
| M. Patrice FLUHR        | M. Eric BETTENS         | M. Alain CUGNIÈRE    |
| M. Joachim LÜDER        | Mme Virgine ANTHONY     | M. Arnaud MANGATHAL  |
| Mme Laëtitia PIERRON    | Mme Elsa CARRIER        | Mme Patricia LEFRANC |
| M. Christian GUERIN     | Mme Valérie LEDIEU      | M. Frédéric BLOSSIER |
| M. Gérard LANNIER       | M. Jean-Marc VALLEE     | M. François GRAUX    |
| Mme Hélène DEFOSSEZ     | M. Bernard ROBERT       | M. Guillaume ESCURE  |
| M. Chérif OUCHENE       | Mme Marie LIEGEOIS      | Mme Juliana TURK     |
| Mme Nathalie OWCZAREK   | M. Thierry BRIAT        | M. Cédric CHAPON     |
| M. Yves GAUTHIER        | M. Jacques DUMONT       | Mme Nicole DELSAUX   |
| M. Patrick GUERREIRO    | Mme Isabelle CARRETERRO |                      |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- **CHARGE** et **DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

M. Gauthier demande s'il existe un lien avec la CCLO, la communauté de communes étant compétente en matière d'urbanisme.

Madame le Maire lui indique que la CCLO est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et assure l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Elle précise que cette commission présente un intérêt en matière de fiscalité directe.

### **D2026-033 - Objet : Désignation du correspondant défense**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du ministère de la Défense relative à la désignation d'un Correspondant Défense au sein de chaque conseil municipal ;

Considérant la volonté de l'État d'entretenir et de renforcer le lien entre la Nation et les forces armées ;

Considérant que le Correspondant Défense constitue un interlocuteur privilégié pour les autorités militaires et les administrés sur les questions relatives à la défense nationale ;

Considérant que ce correspondant est notamment chargé de relayer les informations relatives :

- au parcours de citoyenneté, en particulier le recensement et la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ;
- à la mémoire et au devoir de mémoire ;
- aux actions de sensibilisation à la défense nationale et aux relations armées-Nation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de correspondant défense M. Stéphane DUTILLOY
- **CHARGE** et **DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

### **D2026-034 - Objet : Désignation des représentants auprès de l'ADICO**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) prévoyant la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger aux assemblées de l'association ;

Vu l'adhésion de la commune de Pierrefonds à l'ADICO ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'accompagnement et de l'expertise de l'ADICO en matière de services numériques, de dématérialisation et de protection des données ;

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de cette association ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire Mme Samantha FOUQUOIRE
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant Mme Margaux TELLIER
- **CHARGE** et **DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

### **D2026-035 - Objet : Désignation des représentants auprès du CNAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de fonctionnement du Comité National d'Action Sociale (CNAS) et notamment son article 4.5, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Considérant que la commune de Pierrefonds est adhérente au CNAS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de délégué élu Mme Florence DEMOUY
- **DÉSIGNE** en qualité de déléguée agent Mme Delphine DELAHAYE
- **CHARGE** et **DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

### **D2026-036 - Objet : Désignation des représentants auprès de la SPL INGE'OISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration ;

Vu la participation de la commune de Pierrefonds au capital social de la Société Publique Locale ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

Considérant que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO) et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026 ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;

Considérant que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire M. Romain RIBEIRO
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant M. Stéphane DUTILLOY

- Le représentant suppléant est appelé à siéger en cas d'empêchement du représentant titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.
- **DIT** que le représentant titulaire est expressément habilité à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions d'administrateur de la Société Publique Locale INGE'OISE, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.
  - **PRÉCISE** que les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.
  - **CHARGE** et **DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

### **D2026-037 - Objet : Désignation des représentants au SIVOC**

La commune de Pierrefonds est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Culturelle (SIVOC). Il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale créée en 1986, ayant pour objectif la promotion de l'éducation populaire artistique et musical en milieu rural, en portant une exigence particulière sur la qualité de l'offre.

A ce titre, il convient de désigner deux délégués titulaires. Il est également possible de désigner des délégués suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de délégués titulaires Mme Hélène DEFOSSEZ et Mme Karine DUTEIL
- **DÉSIGNE** en qualité de délégués suppléants M. Patrice FLUHR et M. Gérard LANNIER
- **CHARGE** et **DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

### **D2026-038 - Objet : Désignation des délégués au SMOA**

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2010, la commune de Pierrefonds est membre du Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) au titre de la compétence SAGE.

Le SMOA constitue la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde. Il en assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'animation et la révision. Cet outil de planification fixe des objectifs de préservation, de mise en valeur et protection de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant.

A ce titre, la commune de Pierrefonds dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de délégué titulaire Mme Florence DEMOUY
- **DÉSIGNE** en qualité de délégué suppléant Mme Karine DUTEIL
- **CHARGE** et **DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

Madame le maire précise que la commune a la particularité d'avoir deux interlocuteurs :

- Le SMOA pour la gestion des eaux en milieu aquatique
- L'entente Oise-Aisne pour la prévention des inondations avec les ruissellements

Mme Arango demande si la commune doit également avoir un représentant auprès de l'Entente Oise-Aisne. Madame le maire lui répond que c'est la communauté de communes qui est représentée.

### **D2026-039 - Objet : Désignation du représentant à la CLE du SAGE Oise-Aronde**

Depuis le 16 octobre 2001, la commune de Pierrefonds est membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Oise-Aronde.

Le SMOA constitue la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde. Il en assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'animation et la révision. Cet outil de planification fixe des objectifs de préservation, de mise en valeur et protection de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant.

A ce titre, un délégué de la commune de Pierrefonds siège au sein des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant à la CLE Oise-Aronde Mme Florence DEMOUY
- **CHARGE** et **DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

### **D2026-040 - Objet : Désignation des représentants SMOTHD**

La commune de Pierrefonds est membre de droit au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD), via l'adhésion à la compétence Espace Numérique de Travail (ENT).

A ce titre, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du SMOTHD.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de délégué titulaire Mme Cécile ARANGO
- **DÉSIGNE** en qualité de délégué suppléant M. Patrice FLUHR
- **CHARGE** et **DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

### **D2026-041 - Objet : Désignation du délégué commission de sécurité des Établissements Recevant du Public (ERP)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.141-2 et R.143-1 et suivants relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Considérant que la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, ainsi que les commissions d'arrondissement ou communales, sont compétentes pour émettre des avis sur la conformité des établissements recevant du public ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune appelé à participer aux visites et réunions de la commission de sécurité des ERP ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de délégué titulaire M. Chérif OUCHENE
- **DÉSIGNE** en qualité de délégué suppléant Mme Nathalie OWCZAREK
- **CHARGE** et **DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

M. Fluhr souligne l'importance des conséquences et demande si les personnes participant à cette commission suivent une formation spécifique ou disposent de compétences particulières.

Madame le Maire rappelle que les sapeurs-pompiers et la sous-préfecture sont présents. Il s'agit d'intervenants particulièrement avertis sur le sujet et très pédagogues. Ils apportent des explications adaptées aux différentes catégories d'établissements.

### **D2026-042 - Objet : Désignation du délégué au conseil d'école**

Madame le maire rappelle que chaque école comprend un conseil d'école, qui est notamment composé de deux élus :

- Le maire ou son représentant ;
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Considérant que l'article L.2121-21 prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après avoir constaté que les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article D.411-1 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil d'école ;

Considérant que la commune est membre de droit du conseil d'école des établissements scolaires du premier degré situés sur son territoire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant pour siéger au sein de ces instances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant au conseil d'école Mme Hélène DEFOSSEZ
- **CHARGE** et **DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

### **D2026-043 - Objet : Désignation du président et du vice-président de l'association des amis du jumelage**

Les statuts de l'association les amis du jumelage prévoient que le président et le vice-président sont issus du conseil municipal.

Considérant que l'article L.2121-21 prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après avoir constaté que les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret,

Il est demandé aux conseillers municipaux présents qui se portent candidats.

Sont candidats :

- Au poste de président de l'association des amis du jumelage : M. Joachim LÜDER
- Au poste de vice-président de l'association des amis du jumelage : Mme Hélène DEFOSSEZ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de président de l'association des amis du jumelage  
M. Joachim LÜDER
- **DÉSIGNE** en qualité de vice-président de l'association des amis du jumelage  
Mme Hélène DEFOSSEZ
- **CHARGE** et **DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

M. Gauthier demande si cela concerne Pierrefonds au Canada.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de Zwingenberg.

M. Luder précise que, théoriquement, l'association intitulée « Les Amis du Jumelage » pourrait également concerner cette ville. Toutefois, il indique que Pierrefonds au Canada a été intégrée à Montréal et qu'il a tenté, sans succès, de reprendre contact avec cette commune.

Il ajoute qu'un autre jumelage existait avec une ville du Mali, mais que celle-ci se trouvant dans une zone de conflit depuis de nombreuses années, les liens ont de fait cessé.

#### **D2026-044 - Objet : Convention avec l'association Les Orgues de la Forêt**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'association « Les Orgues de la Forêt » a organisé un concert afin de récolter des fonds destinés à contribuer à la réparation du soufflet de l'orgue de l'église de Pierrefonds.

Le montant du devis relatif à cette réparation s'élève à 1 732,80 € TTC.

En conséquence, il convient de conclure une convention ayant pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par cette association à la commune pour la réalisation de ces travaux.

Il est précisé que les membres du Conseil municipal ont été destinataires du projet de convention conclu avec l'association Les Orgues de la Forêt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Pierrefonds et l'association Les Orgues de la Forêt
- **CHARGE** et **DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

#### **D2026-045 - Objet : Convention avec Green Biclou**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que M. Emmanuel DELAHAYE, entrepreneur individuel exerçant sous la dénomination Green Biclou envisage de développer, à compter du 27 avril 2026, une offre de navette entre la mairie et le château ainsi que des parcours touristiques sur le territoire de la commune, au moyen d'un tuk-tuk électrique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la circulation du tuk-tuk sur l'ensemble du territoire communal, étant entendu que les parcours empruntés, les dates d'exploitation et les horaires de circulation devront être préalablement déposés en mairie et soumis à l'autorisation de la commune de Pierrefonds ;
- d'autoriser l'occupation du domaine public pour le stationnement du tuk-tuk derrière la mairie, square du Général de Gaulle, aux fins de chargement et de déchargement des passagers, aux horaires d'exploitation ;
- d'approuver la convention d'occupation du domaine public, consentie pour une durée d'un an à compter du 27 avril 2026, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans ;
- de fixer les conditions financières comme suit :
  - ✓ une redevance annuelle de 100 € ;
  - ✓ le paiement du droit d'emprise commerciale, conformément au tarif en vigueur fixé par délibération du Conseil municipal :
    - pour le stationnement, calculé sur la base de 5 m<sup>2</sup>, soit 180 €/ an (5m<sup>2</sup>x3€x12 mois)
    - pour l'installation de 2 chevalets/panneaux publicitaires, soit 120 €/an.

Il est précisé que les membres du Conseil municipal ont été destinataires du projet de convention avec Green Biclou.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Pierrefonds et Green Biclou
- **CHARGE** et **DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

Madame le Maire précise que la question de l'exclusivité mérite d'être réexaminée. Si celle-ci se justifiait dans le cadre du petit train, il s'agit ici d'un moyen de transport limité à quatre personnes et il serait regrettable de se priver d'autres prestataires.

Le conseil municipal s'accorde sur la suppression de la clause d'exclusivité.

Mme Arango demande, concernant l'emplacement proposé, s'il sera nécessaire de recharger le tuk-tuk.

Madame le Maire indique que le véhicule sera autonome en énergie.

M. Fluhr demande qu'il soit ajouté dans la convention que le bénéficiaire ne pourra pas recharger son véhicule sur les prises communales.

Un débat s'engage ensuite sur le montant de la redevance à percevoir. Il est finalement décidé de fixer une redevance forfaitaire de 100 €, s'ajoutant à la redevance liée à l'occupation du domaine public pour le stationnement et l'installation de deux stops-trottoirs, soit un montant total de 400 € par an.

Le conseil souligne que cette redevance modérée doit permettre le développement de cette nouvelle activité et qu'elle pourra être réévaluée lors du renouvellement de la convention dans trois ans.

Madame le maire rappelle que l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, créé par la loi Engagement et proximité, prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Cet état annuel des indemnités a été transmis au conseil municipal en date du 26/03/2024 dans le cadre de la note explicative de cette séance.

La séance est levée à 20h37.

Le maire,  
Madame Florence DEMOUY

La secrétaire de séance  
Madame Karine DUTEIL